

A propos du groupe de travail «Concept 86» Promotion de la santé et prévention en Suisse

Felix Gutzwiller

Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Rue du Bugnon 17, 1005 Lausanne

Historique

Dans son message du 22 mars 1978 sur l'initiative populaire contre la publicité des produits engendrant la dépendance, le Conseil fédéral faisait savoir qu'il avait l'intention de soumettre à l'Assemblée fédérale, le projet d'une loi sur la prévention. Cette promesse importante du Conseil fédéral a joué un rôle certain dans le refus de cette initiative populaire.

Le 13 septembre 1979, un groupe de travail, présidé par le Directeur de l'Office fédéral de la santé publique était chargé d'élaborer un rapport sur les préliminaires en vue de l'établissement d'une telle loi fédérale sur la prévention des maladies. Le rapport du groupe de travail a été remis en août 1982 et l'année 1983 fut consacrée à la consultation d'un large cercle d'institutions. Se référant à ces consultations et à des arguments de types surtout fédéralistes comme la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, le Conseil fédéral est arrivé, en 1984, à la conclusion de renoncer à l'élaboration d'une loi fédérale sur la prévention. Cependant, le Département fédéral de l'Intérieur était chargé d'étudier «les possibilités en vue de la création d'un Fonds suisse de la Prévention, ainsi que son mode de financement».

Le «Concept 86» et son contenu

En vue du consensus large existant en Suisse sur la nécessité de développer la prévention et la prise d'une série de mesures au niveau de la Confédération, des cantons et des communes, la SSMSP a voulu définir les bases sur lesquelles, sans législation spécifique au niveau fédéral, la prévention doit pouvoir être encouragée à tous les niveaux.

Le «Concept 86» s'adresse tout d'abord aux décideurs en matière de politique de santé en leur proposant les buts de la promotion de la santé et de la prévention pour la Suisse, la stratégie générale à suivre et surtout, les tâches à accomplir, voire l'organisation et les structures nécessaires permettant l'évolution de la prévention.

Pour la première fois en Suisse, le «Concept 86» précise les buts en terme de santé que l'on devrait atteindre en l'an 2000, en s'inspirant de la stratégie «santé pour tous» de l'OMS. Ces buts sont regroupés dans

cinq groupes d'âge (nourrissons, enfants, adolescents et jeunes adultes, âge adulte, personnes âgées).

Six tâches fondamentales ont été formulées pour la promotion de la prévention:

1. information et documentation,
2. formation et enseignement,
3. coordination,
4. collaboration – campagnes régionales et supra-régionales,
5. fondements scientifiques,
6. statistiques et évaluation).

Pour accomplir ces tâches, il faudrait renforcer les structures existantes et en créer de nouvelles. Cependant le principe fondamental est d'ancrer de manière tangible le développement concret de la prévention à tous les échelons. Chaque canton, par exemple, devrait nommer une personne ou une commission responsable du développement d'un plan cantonal de prévention.

Appréciation et futur

Le «Concept 86» a été imprimé à 5000 exemplaires, présenté lors d'une conférence de presse et diffusé dès l'été 86. Afin de stimuler une prise de position des milieux de politique de santé, le «Concept 86» a été envoyé à tous les membres du Groupement parlementaire de politique de santé des deux chambres. Il a également été soumis à la Conférence des Directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS).

Lors de sa séance du 23 octobre, le Comité directeur de la CDS a procédé à une première analyse du «Concept 86». Il a mandaté un Groupe de travail chargé d'examiner de façon plus approfondie ce «Concept 86», soulignant cependant qu'il faudrait par la suite, élaborer de manière plus concrète les mesures à prendre.

Le Conseil scientifique de la SSMSP a décidé, fin novembre 1986, de relancer le groupe de travail initialement chargé de l'élaboration du «Concept 86». Il incombera à ce groupe de travail de proposer un premier modèle-type d'un plan cantonal concret de prévention. Il devra tenir compte de tous les commentaires et critiques faits à ce jour, y compris ceux du congrès de Lugano.